

appropriés couvrant tous les aspects de la Convention et utiliser les données recueillies pour concevoir des programmes propres à améliorer la situation des enfants, en particulier celle des enfants qui appartiennent aux groupes les plus défavorisés;

- ▶ envisager la création d'un organe indépendant chargé de veiller au respect des droits de l'enfant, tel qu'un médiateur ou une commission nationale pour les droits de l'enfant;
- ▶ prendre toutes les mesures voulues pour que chaque décision relative au droit de l'enfant de témoigner devant un tribunal tienne pleinement compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- ▶ lancer, à l'intention des enfants et des adultes, une campagne systématique d'information concernant la Convention et envisager de l'incorporer dans les programmes d'enseignement;
- ▶ prendre les mesures appropriées pour faciliter l'accès des enfants aux informations qui concernent leurs droits;
- ▶ élaborer un vaste programme de formation à l'intention des catégories professionnelles travaillant auprès des enfants;
- ▶ s'assurer dans la mesure du possible que les services sociaux disposent de suffisamment de ressources financières pour subvenir aux besoins des enfants et qu'ils accordent une attention particulière à la protection des enfants appartenant à des groupes vulnérables et marginalisés;
- ▶ remplacer le placement en institution par des formules appropriées et, dans les cas où le placement d'un enfant dans une institution s'avère nécessaire, adopter des mesures prévoyant la révision périodique du traitement auquel l'enfant est soumis et de tous les autres aspects de son placement;
- ▶ envisager de mettre en place un système de « tutelle *ad litem* » (tuteur nommé par le tribunal);
- ▶ adopter des mesures pour aider de manière appropriée les familles à élever leurs enfants, par le biais de conseils aux parents, en vue notamment de prévenir la violence et les sévices au sein du foyer, l'abandon des enfants et leur placement en institution;
- ▶ renforcer l'éducation sexuelle afin de prévenir les grossesses précoces et organiser des campagnes d'information sur la planification familiale;
- ▶ entreprendre une étude nationale détaillée sur le suicide des jeunes, en vue de permettre aux autorités de mieux comprendre ce phénomène et de prendre les mesures voulues pour réduire le taux de suicide;
- ▶ prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher et combattre les châtiments corporels, les sévices et l'exploitation sexuelle ainsi que les mauvais traitements dont sont victimes les enfants, y compris dans les institutions et les centres de détention;
- ▶ interdire les châtiments corporels par la législation civile et prendre des dispositions juridiques appropriées pour lutter

contre les sévices et l'exploitation sexuelle auxquels les enfants sont soumis; s'assurer que les cas de sévices font l'objet d'une enquête en règle, que des sanctions sont prises contre leurs auteurs et que les décisions adoptées dans ces affaires reçoivent la publicité voulue;

- ▶ prendre d'autres mesures pour assurer la réadaptation physique et psychologique ainsi que la réinsertion sociale des victimes de sévices, de négligence, de mauvais traitements, de violence ou d'exploitation;
- ▶ prendre des mesures afin d'harmoniser intégralement les lois et procédures relatives à l'adoption à l'échelle nationale et internationale;
- ▶ prendre les mesures appropriées pour prévenir l'abandon scolaire et renforcer les programmes visant à maintenir les enfants à l'école;
- ▶ remanier les programmes scolaires afin de promouvoir le respect de la Convention et élaborer une formation professionnelle sur la Convention sur les droits de l'enfant;
- ▶ prendre toutes les mesures juridiques et autres nécessaires pour protéger les enfants de l'exploitation économique par le travail, y compris dans le secteur non structuré;
- ▶ envisager d'entreprendre une réforme générale du système de justice pour mineurs et accorder une attention particulière au droit des enfants de bénéficier rapidement de l'aide judiciaire et d'un pourvoi en révision;
- ▶ organiser des programmes de formation sur les normes internationales à l'intention de tous les professionnels intervenant dans le système de justice pour mineurs;
- ▶ mettre sur pied au plus tôt des tribunaux spécialisés.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/71, par. 28)

Le Rapport spécial signale qu'en Bulgarie les enfants de la rue, pour la plupart d'origine rom, sont souvent victimes d'attaques de la part des skinheads. Ils sont souvent traités de « sales Tziganes » et battus avec des chaînes ou des battes de base-ball sous le regard indifférent des membres de la police qui, parfois, maltraitent eux aussi ces enfants.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/471, par. 22, 25), le Rapporteur spécial fait état de l'information qu'il a reçue sur des actes de violence et des atrocités commis à l'encontre des Roms et des journaux qui ont rapporté la mort de trois enfants Roms des suites de famine dans la ville de Stara Zagora. Il signale qu'en février 1997, à la suite de l'augmentation du prix du pain, 2 000 roms se sont soulevés dans le centre de la ville de Pazardzhik et ont manifesté pour protester contre « la politique discriminatoire du gouvernement central et des autorités locales ».

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 18-19, 32-33, 57-59; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 71-78)